

AIDE AU DÉVELOPPEMENT D'UN DÉPARTEMENT SMART

Bénéficiaires :

- Toutes communes ;
- Groupements de communes ;
- Etablissements accueillant des personnes âgées ou adultes en situation de handicap de statut public habilités à l'aide sociale.

Caractéristiques de l'aide :

La politique SMART Deal, portée par le Département encourage des projets qui permettront, au travers du numérique, de répondre à trois objectifs complémentaires :

- Simplifier et améliorer le fonctionnement de l'administration et des établissements pour personnes âgées et adultes en situation de handicap ;
- Accélérer la lutte contre la fracture numérique et l'acculturation au numérique des maralpins ;
- Encourager l'innovation par le numérique dans les Alpes-Maritimes.

Conditions d'éligibilité :

Sont subventionnées les dépenses d'investissement (études, équipement en matériel, réseaux informatiques et installation) en vue de la réalisation des objectifs suivants :

- soutien au développement numérique dans les établissements communaux (écoles primaires, mairies, établissements sociaux-médicaux, espaces de coworking, espaces culturels et autres espaces communaux) et dans les établissements de statut public habilités à l'aide sociale accueillant des personnes âgées ou adultes en situation de handicap ;
- soutien à la modernisation de l'administration par le numérique ;
- soutien à la lutte contre la fracture numérique et à l'accompagnement des publics dans l'usage du numérique et leurs relations avec l'administration ;
- soutien au développement intelligent et durable du territoire par l'innovation numérique.

Sont exclus :

- Les dépenses de fonctionnement réalisées en régie ;
- Toutes autres dépenses de fonctionnement ;
- Les études non suivies d'acquisition ;
- Les études et diagnostics non suivis de travaux ;
- Les dépenses liées à la maintenance des équipements et à la formation.

Dépense subventionnable :

Cout de l'opération HT.

Dispositif d'aide :

Actions pouvant être soutenues	Taux de la dépense subventionnable
Ecoles primaires numériques * <i>(classes informatiques mobiles, tablettes et ordinateurs, tableaux ou écrans numériques interactifs serveurs, logiciels, vidéoprojecteurs, ENT, imprimantes, équipements réseaux, WIFI.</i>	Barème départemental
Accompagnement à l'informatisation des établissements communaux (mairies, établissements sociaux-médicaux, espaces culturels, autres espaces communaux) et des établissement de statut public habilités à l'aide sociale accueillant des personnes âgées ou adultes en situation de handicap <i>(matériels informatiques, logiciels de gestion, imprimantes, équipements réseau , WIFI, études liées à l'informatisation et suivies d'acquisitions).</i>	Barème départemental
Mise en œuvre de solutions techniques de cybersécurité visant à limiter les risques de cyberattaques (solutions antivirales, dispositifs pare-feu, répliquions systèmes).	Barème départemental
Mise en œuvre de solutions numériques favorisant la relation et les interactions avec les usagers pour faciliter les démarches administratives et faire connaître le territoire dans le but de développer son attractivité et son rayonnement économique, sportif et culturel (téléservices en ligne, applications mobiles).	Barème départemental
Mise en œuvre de lieux numériques pour les usagers visant à faciliter la réalisation de leurs démarches en ligne, leurs formations au numérique ou le coworking (mobilier et travaux associés, matériels informatiques, équipements réseaux, WIFI, études d'aménagement type « design thinking » préalables à des opérations).	Barème départemental
Mise en œuvre de solutions numériques innovantes pour un « territoire intelligent et durable » notamment pour permettre une meilleure gestion énergétique des installations techniques (éclairage public, maîtrise énergétique des bâtiments) ou de l'espace public (espaces verts, gestion des déchets, gestion de la circulation) <i>Ex : capteurs, solutions de traitement des données.</i>	Barème départemental
Mise en oeuvre de solutions d'intelligence artificielle permettant une amélioration de l'efficacité de l'action publique (science de la donnée, apprentissage machine).	Barème départemental

* Ecoles primaires numériques : pour le développement du numérique dans les écoles, le SICTIAM peut accompagner les projets des communes notamment via la centrale d'achat et le marché « école numérique » notamment dans :

- l'aide à l'élaboration et à la concrétisation des projets pédagogiques autour du « socle numérique » ;
- la préconisation et l'assistance dans le choix des équipements conformes au projet pédagogique choisi ;
- le pilotage de la mise en service des équipements jusqu'à la formation des enseignants à leur utilisation ;
- le pilotage de la maintenance des équipements mis en service pour en garantir sa pérennité.